



Charte
d'engagement
réciproque

Janvier 2018

L'OBJECTIF

Permettre aux clients de s'approprier leur transition énergétique en assurant la mise en œuvre de **projets de transition énergétique au moyen de la facturation participative**

Ces projets sont issus d'un des 4 domaines suivants :

- **la production d'électricité renouvelable,**
- **l'éducation aux questions d'énergies et d'environnement,**
- **l'action sociale ou solidaire dans l'énergie,**
- **les économies d'énergie.**



COMMENT ?

élecocité s'engage à ce qu'un **pourcentage de chaque facture** de fourniture d'électricité soit **attribué au financement de projets** proposés ou sélectionnés* par ses clients particuliers ou professionnels.

*une **plateforme de facturation participative** (bill-funding) est mise à disposition afin que les particuliers, associations, entreprises ou collectivités territoriales peuvent déposer leur projet et solliciter son financement.

Chaque client sélectionne le projet qu'il souhaite soutenir lors de sa souscription. Les projets sont accessibles sur leur espace client, depuis lequel il leur est possible d'en changer par la suite.

Les projets déposés sont directement visibles sur la plateforme, mais nécessitent **l'accord des équipes d'élecocité** pour être définitivement validé.

LES PRINCIPES

La **bienveillance** et l'**engagement réciproque** sont les piliers fondamentaux du fonctionnement d'élecocité. Ceci n'exonère pas les parties de leurs obligations légales.

La **durabilité** : après sa réalisation, le porteur d'un projet peut en devenir propriétaire s'il s'engage à en assurer la maintenance et l'exploitation pendant les 5 prochaines années.

LES « 4 A » D'ELECOCITE

Accueillir et accompagner chaque porteur de projet pour lui permettre d'aboutir à la réalisation de son projet.

Assurer, par le comité de surveillance, la **transparence de l'allocation des montants** à chaque projet et leur état d'avancement

Allouer aux projets les montants prévus, **sans commission**, lorsque les facturations des clients ont été confirmées par une relève des consommations et que les clients ont dûment payé leur facture.

Affecter les montants non utilisés d'un projet au profit d'un autre, désignés par les clients associés.

LES « 4 A » DU PORTEUR DE PROJET

S'Appuyer sur **tous les moyens** mis à sa disposition pour la **réussite du projet** qu'il a présenté aux clients d'élecocité.

Assurer la **véracité des informations**, devis, et de tout élément constituant son projet, ainsi que **sa légalité**.

Associer à un projet uniquement les **parties prenantes** (propriétaires, responsables d'organisme, ou d'association....) ayant confirmé leur participation et ayant **accepté dans sa totalité la présente Charte**.

Avertir élecocité et **rembourser dans leur intégralité** toutes les sommes éventuellement versées qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation, en cas de **défaillance du projet**.

S'ENGAGER ENSEMBLE
EST UNE FORCE